

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 octobre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 39 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI - Danielle MILON - Jean-Louis TIXIER - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 001-628/08/BC

■ Maintenance du progiciel GEDélibérations et l'acquisition des modules nécessaires à la dématérialisation de l'envoi des actes en Préfecture - Approbation d'un marché négocié

DTI 08/1578/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Ville de Marseille, dans le cadre de la convention de mutualisation informatique N° 07/1207 et pour le compte de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, s'est portée acquéreur en 2007, du progiciel GEDELIBERATIONS de gestion des délibérations pour les besoins de la DASCO pour un montant global et forfaitaire de 65 540 € TTC.

L'objet du présent marché est :

- De fournir, à un niveau constant et de qualité, un service de suivi, de support et d'adaptation du progiciel GEDELIBERATIONS, à savoir :
 - La maintenance légale prenant en compte les évolutions de la réglementation,
 - L'accès au centre de support téléphonique et à l'assistance technique,
 - La maintenance corrective destinée à remédier aux défaillances décelées lors de l'utilisation du progiciel,
 - La maintenance adaptative destinée à adapter le progiciel aux évolutions de l'environnement matériel et système,

- De fournir des prestations complémentaires et/ou des modules logiciels complémentaires afin de répondre au mieux aux besoins exprimés par les services de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (maintenance évolutive) en matière de développements complémentaires, de licences, de formations, d'assistance technique et en particulier pour la mise en place de la dématérialisation des envois en Préfecture.

La société QUALIGRAF est la société éditrice du produit GEDélibérations. Elle détient la propriété intellectuelle et les droits de modification, d'adaptation et de cession de cette solution logicielle. Compte tenu des droits d'exclusivité, QUALIGRAF est la seule société susceptible de réaliser d'une part, les interventions de maintenances corrective, évolutive et adaptative et d'autre part, de commercialiser et d'installer les modules de transmission des actes en Préfecture qui s'interfaçent avec son logiciel. QUALIGRAF est la seule société à même d'exécuter les prestations attendues par MPM.

Dès lors, au regard des droits d'exclusivité, le marché ne peut donc être confié qu'à cette dernière, et être négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément au Code des Marchés Publics article 35 II-8.

La Commission d'appel d'offres, en date du 17/09/08, a attribué le marché négocié à la société QUALIGRAF, conformément aux dispositions de l'article 66. VI du Code des Marchés Publics pour un montant forfaitaire de 4 640 € HT par an et une partie à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum. Le montant total du marché ne peut excéder 40 000,00 € HT par an.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004- 314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la période de garantie gratuite arrive à échéance et qu'il convient d'assurer une maintenance pour le logiciel GEDELIBERATIONS désormais largement utilisé au sein de la Communauté Urbaine de Marseille,
- Qu'il convient de fournir, à un niveau constant et de qualité, un service de suivi, de support et d'adaptation du progiciel GEDELIB, ainsi que des prestations complémentaires afin de répondre au mieux aux besoins exprimés par les services de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole
- Que la société Qualigraf est la société détentrice des droits d'exclusivité et donc la seule susceptible de réaliser les prestations

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence ayant pour objet la maintenance de l'application GEDELIBERATIONS, ci-joint, passé avec la société QUALIGRAF.

Article 2:

Le marché est conclu en application de l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics : procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence avec un opérateur économique déterminé pour des raisons tenant à la protection des droits d'exclusivité.

Article 3:

Le marché est un marché mixte avec une partie à prix forfaitaire d'un montant de 4 640,00€ HT par an et une partie à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum. Le montant total du marché ne peut excéder 40 000,00€ HT par an.

Il est d'une durée d'un an à compter de sa date de notification, et renouvelable par reconduction expresse dans la limite de trois reconductions.

Article 4:

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer le marché ci-annexé, et tout document et contrat nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Article 5:

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la Communauté Urbaine article 6156 et fonction 020 sous-politique A210.

Le Vice-Président Délégué
aux Moyens Généraux

Bernard MOREL

Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté Urbaine

Vincent COULOMB

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI